



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

**de l'Assemblée**

**Le samedi 15 juin 2019 — N° 57**

*(Séance extraordinaire)*

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. François Paradis**

---



*Séance extraordinaire*

La séance est ouverte à 9 h 02.

Moment de recueillement

---

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **Déclarations de députés**

Mme Grondin (Argenteuil) fait une déclaration afin de souligner l'inauguration d'une classe nature à l'école primaire Morin Heights.

---

M. Benjamin (Viau) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Stéphane Lavoie, nommé chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres.

---

M. Lemieux (Saint-Jean) fait une déclaration afin de féliciter Mme Alexandra Létourneau, récipiendaire de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour la jeunesse.

---

M. Derraji (Nelligan) fait une déclaration afin de souligner le succès du Gala Accolades de La Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île de Montréal.

---

**15 juin 2019**

---

Mme Hébert (Saint-François) fait une déclaration afin de rendre hommage aux personnes ayant contribué au rayonnement du collège du Sacré-Cœur.

\_\_\_\_\_

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de souligner le 50<sup>e</sup> anniversaire de L'Association des handicapés gaspésiens.

\_\_\_\_\_

M. Charette (Deux-Montagnes) fait une déclaration afin de souligner la tenue de La Grande journée des petits entrepreneurs dans la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes.

\_\_\_\_\_

Mme Ghazal (Mercier) fait une déclaration afin de déplorer le recours à la procédure d'exception pour accélérer l'adoption de deux projets de loi.

\_\_\_\_\_

M. Carmant (Taillon) fait une déclaration afin de souligner le Mois de la sensibilisation au syndrome de Gilles de la Tourette.

\_\_\_\_\_

M. Reid (Beauharnois) fait une déclaration afin de souligner le 50<sup>e</sup> anniversaire du Chœur des Gondoliers inc.

\_\_\_\_\_

15 juin 2019

---

### Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

### Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes, et du projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 9 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude des affaires pour lesquelles elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

---

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

**15 juin 2019**

---

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

---

À 10 h 04, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement.

---

Les travaux reprennent à 10 h 37.

---

M. le président entend les commentaires de M. Proulx, leader de l'opposition officielle, M. Nadeau-Dubois, leader du deuxième groupe d'opposition, et M. Ouellet, leader du troisième groupe d'opposition, sur la recevabilité des motions présentées par M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Proulx, leader de l'opposition officielle, dépose :

Une liasse de documents concernant les agendas ministériels.

(Dépôt n° 751-20190615)

---

À 11 h 20, M. le président suspend les travaux.

---

Les travaux reprennent à 14 h 31.

---

15 juin 2019

---

M. le président rend sa décision concernant la recevabilité de la motion établissant le cadre temporel des séances extraordinaires et de la motion établissant la procédure législative d'exception pour l'étude du projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La présente décision est importante en raison des aspects qui ont été soulevés et parce qu'elle concerne l'un des rôles les plus importants des députés, soit celui de législateur et la manière de l'exercer.

La réforme de 2009 visait à tenir compte de certains équilibres démocratiques qui devaient être préservés afin de donner à chaque parlementaire la possibilité d'exercer son rôle au parlement. La motion de procédure d'exception découle de cette réforme parlementaire et a remplacé l'ancienne motion de suspension des règles de procédure qui donnait trop de droits au gouvernement et qui était abusive. Cette ancienne motion a donc été remplacée par une procédure différente et mieux balisée. Ainsi, alors que la motion de suspension des règles de procédure pouvait porter sur plusieurs mesures simultanément, la motion de procédure d'exception ne peut porter que sur une seule affaire à la fois. De plus, la procédure législative d'exception prévoit un temps de parole fixe pour chaque étape du projet de loi afin de donner une plus grande place au débat. La volonté, lors de cette réforme, était donc de garder la possibilité de permettre ce recours exceptionnel du gouvernement, tout en lui imposant de présenter une procédure d'exception pour chaque affaire et de justifier cette utilisation à chaque fois. On a également voulu préserver des temps de parole pour les députés de l'opposition.

Une fois ces nouvelles dispositions adoptées, le rôle de la présidence est de les interpréter afin qu'elles soient respectées. La présidence ne peut toutefois pas redéfinir ce qui a été décidé de manière concertée au moment de la réforme et qui gouverne actuellement le parlement. Les balises ont été choisies par les parlementaires lorsqu'ils ont adopté ces règles. La présidence doit donc veiller à faire respecter les droits tels que déterminés par les règles à l'intérieur de ces balises. Ces règles encadrent à la fois la tenue des séances extraordinaires et la procédure d'exception. Elles prévoient aussi la séquence du déroulement des débats parlementaires dans ces circonstances.

15 juin 2019

---

L'article 182 du Règlement établit une manière particulière d'étudier une affaire en permettant au leader du gouvernement de présenter une motion de procédure d'exception. Cet article prévoit que l'Assemblée ne peut être saisie que d'une motion de procédure d'exception à la fois, et qu'une telle motion ne peut porter que sur une affaire. Cela dit, cet article doit être lu dans le contexte des articles relatifs aux séances extraordinaires puisque c'est dans ce contexte que les questions dont la présidence est saisie se posent. Les articles 26.1 et 27.2 du Règlement prévoient que les séances extraordinaires peuvent être convoquées pour plus d'une affaire et que les séances se terminent lorsque l'Assemblée a réglé les affaires pour lesquelles elle a été convoquée. L'article 27.1 du Règlement prévoit aussi le mécanisme qui s'applique lorsque plus d'une affaire doit être étudiée en ayant recours à la procédure d'exception.

Il est donc clair que la possibilité de convoquer l'Assemblée en séances extraordinaires pour étudier plus d'une affaire est permise par le Règlement. Il n'est toutefois pas possible, au cours de séances extraordinaires, d'étudier plus d'une affaire en même temps ni de les étudier en alternance.

En effet, une fois saisie d'une procédure d'exception, l'Assemblée se consacre à cette affaire exclusivement. Cela ressort clairement de l'article 184.2 du Règlement qui indique que l'Assemblée ne peut entamer aucune autre affaire tant qu'une procédure d'exception n'est pas terminée. La séquence pour étudier plusieurs affaires soumises à des procédures d'exception lors de séances extraordinaires est d'ailleurs prévue par le Règlement. Si, au terme d'un débat restreint de deux heures, la motion établissant le cadre temporel et la motion de procédure d'exception sont adoptées, le cadre temporel est alors établi, permettant alors à l'Assemblée de siéger en dehors des heures et jours normalement prévus par le Règlement. Cela a aussi pour effet de mettre fin aux affaires courantes et d'entamer le débat sur le projet de loi visé par la procédure législative d'exception, selon les durées prévues au Règlement.

Ainsi, ce n'est que lorsque l'Assemblée aura terminé l'étude du projet de loi n° 9 qu'une autre procédure législative d'exception pourra être présentée pour encadrer le débat sur le projet de loi n° 21. Cette motion donnera lieu à un débat restreint d'une durée d'une heure. Une fois cette motion adoptée, les temps prévus par la procédure d'exception s'appliqueront et le débat pourra se dérouler exclusivement sur ce deuxième projet de loi. Enfin, lorsque l'Assemblée aura réglé les affaires pour lesquelles elle a été convoquée, les séances extraordinaires prendront fin.

**15 juin 2019**

---

Quant à la durée des séances, une fois le cadre temporel établi, ces dernières ne pourront avoir une durée dépassant 24 heures. Chaque séance débutera à 9 heures et il y aura des affaires courantes à chaque séance avant de passer aux affaires du jour. La durée des séances dépendra du déroulement des travaux et de la possibilité qu'en cours de séance, les travaux soient ajournés au lendemain.

À la lumière des règles telles que modifiées lors de la réforme de 2009, rien dans le Règlement ne prévoit le nombre maximal de projets de loi pouvant être soumis à une procédure d'exception au cours d'une législature. Par contre, la présidence souligne qu'il ne serait pas souhaitable que cette procédure exceptionnelle, qui limite la durée des débats, soit utilisée de façon répétitive. Il n'appartient toutefois pas à la présidence de déterminer seule, de façon arbitraire, la limite au nombre de procédures d'exception qui pourraient être présentées.

En 2009, les parlementaires ont convenu que la motion de suspension des règles de procédure devait être modifiée pour améliorer le fonctionnement du parlement. Ils considéraient que la nouvelle procédure législative d'exception était une amélioration à l'équilibre démocratique entre la capacité du gouvernement de faire avancer une mesure et celle des oppositions d'avoir suffisamment de temps pour débattre de cette mesure. Or, si les députés souhaitent aller encore plus loin que ce qui a été fait en 2009, c'est dans un processus formel et global de réforme parlementaire que cela pourra être fait. La réforme parlementaire est un exercice qui concerne tous les députés et qui doit toujours reposer sur un nécessaire équilibre démocratique.

La présidence rappelle qu'elle ne peut modifier unilatéralement les règles de procédure parlementaire. Son rôle est d'interpréter et d'appliquer le droit parlementaire tel qu'il est rédigé présentement. La présidence a d'ailleurs convié à plusieurs reprises les parlementaires à prendre part à des discussions à cet effet. Elle souligne que différents sujets peuvent être abordés afin d'améliorer le fonctionnement de l'Assemblée et l'efficacité de ses travaux. Elle invite donc à nouveau les parlementaires à prendre le temps de réfléchir à ce qu'ils souhaitent collectivement pour l'institution.

Finalement, il ressort du Règlement tel que modifié en 2009 que les motions présentées par le leader du gouvernement sont recevables.

Toutefois, à la lumière des préoccupations soulevées par les leaders des oppositions, la présidence entend convoquer rapidement les parlementaires afin d'entamer un exercice de réforme parlementaire dans laquelle ils pourront notamment discuter de la motion de procédure d'exception et de l'opportunité d'aller plus loin que ce qui a été décidé en 2009.

15 juin 2019

---

### Débat restreint

M. le président informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour le débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure législative d'exception, de la façon suivante : 58 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 35 minutes 21 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 12 minutes 11 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 10 minutes 58 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 2 minutes lui sont allouées. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 159 en annexe)

Pour : **61** Contre : **40** Abstention : **0**

---

Puis, la motion de procédure législative d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 160 en annexe)

Pour : **61** Contre : **40** Abstention : **0**

15 juin 2019

---

**Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

M. Tanguay (LaFontaine) soulève une question de privilège concernant des propos qu'aurait tenus M. Lefebvre (Arthabaska) et qui, selon M. Tanguay, constitueraient une violation de droit ou de privilège.

Après avoir entendu des arguments de part et d'autre, M. le président prend la question en délibéré.

---

**AFFAIRES DU JOUR**

À 17 h 55, M. le président suspend les travaux.

---

Les travaux reprennent à 18 h 12.

---

**Dépôts de rapports de commissions**

Mme Chassé (Châteauguay), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission des relations avec les citoyens qui, les 9, 10 et 11 avril, les 6, 10, 17, 27, 28, 29 et 30 mai ainsi que les 3, 4, 10, 11 et 12 juin 2019, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes. La Commission n'a pas complété l'étude de ce projet de loi.

(Dépôt n° 752-20190615)

15 juin 2019

---

À 18 h 13, M. le président suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 18 h 18.

### **Projets de loi du gouvernement**

#### *Commission plénière*

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes.

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 9.

Avec la permission de Mme Gaudreault, présidente de la commission plénière, M. Fontecilla (Laurier-Dorion) dépose :

Une liasse d'amendements au projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes.  
(Dépôt n° 753-20190615)

Avec la permission de Mme Gaudreault, présidente de la commission plénière, Mme Perry Mélançon (Gaspé) dépose :

Un amendement au projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes.  
(Dépôt n° 754-20190615)

**15 juin 2019**

---

Avec la permission de Mme Soucy, présidente de la commission plénière, Mme Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne) dépose :

Copie d'un document intitulé *Urgence d'agir en immigration face à la pénurie de main-d'œuvre – Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens concernant le projet de loi n° 9 sur l'immigration – Fédération des chambres de commerce du Québec.*

(Dépôt n° 755-20190615)

Le temps alloué à la commission plénière étant écoulé, le projet de loi n° 9 amendé est rapporté.

---

À 23 h 27, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux.

---

**Dimanche 16 juin 2019**

Les travaux reprennent à 1 h 45.

---

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes, ainsi que les amendements transmis par M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Mme Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne), M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et Mme Perry Mélançon (Gaspé).

**15 juin 2019**

---

Les amendements de M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Mme Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne), M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et Mme Perry Mélançon (Gaspé) sont déclarés recevables, à l'exception de ceux proposés par Mme Perry Mélançon (Gaspé) à l'article 4 qui sont déclarés irrecevables.

M. Picard, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 29 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 17 minutes 40 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 6 minutes 6 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 5 minutes 29 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 45 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 1 minute lui est allouée. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, M. Picard, premier vice-président, procède à la mise aux voix des amendements.

Les amendements proposés par M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, sont successivement mis aux voix et sont adoptés à la majorité des voix.

Les amendements proposés par Mme Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne) sont successivement mis aux voix et sont rejetés.

L'amendement proposé par M. Fontecilla (Laurier-Dorion) est mis aux voix et est rejeté.

Les amendements proposés par Mme Perry Mélançon (Gaspé) sont successivement mis aux voix et sont rejetés.

Les articles ainsi amendés et les articles dont la commission plénière n'a pas disposé sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

**15 juin 2019**

---

Le titre du projet de loi, la motion d'ajustement des références et la motion de renumérotation sont mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le rapport tel qu'amendé est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

Le rapport amendé est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **161** en annexe)

Pour : **62** Contre : **42** Abstention : **0**

### *Adoption*

M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, propose que le projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes, soit adopté.

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 29 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 17 minutes 40 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 6 minutes 6 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 5 minutes 29 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 45 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 1 minute lui est allouée. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **162** en annexe)

Pour : **62** Contre : **42** Abstention : **0**

**15 juin 2019**

---

En conséquence, le projet de loi n° 9 est adopté.

---

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au dimanche 16 juin 2019, à 9 heures.

La motion est adoptée.

---

À 4 h 07, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au dimanche 16 juin 2019, à 9 heures.

*Le Président*

**FRANÇOIS PARADIS**

15 juin 2019

---

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 159)

**POUR - 61**

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Grondin (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	(Montarville)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lecours (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Les Plaines)	Simard (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chapleau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	Tremblay (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)	

**CONTRE - 40**

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Sauvé (PLQ)
Arcand (PLQ)	Ghazal (QS)	Nichols (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Arseneau (PQ)	Hivon (PQ)	Ouellet (PQ)	Tanguay (PLQ)
Barrette (PLQ)	Kelley (PLQ)	Perry Mélançon (PQ)	Thériault (PLQ)
Benjamin (PLQ)	LeBel (PQ)	Proulx (PLQ)	Weil (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Rimouski)	(Jean-Talon)	Zanetti (QS)
Birnbaum (PLQ)	Leitão (PLQ)	Richard (PQ)	
Charbonneau (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Rizqy (PLQ)	
Ciccone (PLQ)	Marissal (QS)	Robitaille (PLQ)	
David (PLQ)	Massé (QS)	Rotiroti (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Mélançon (PLQ)	Rousselle (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Ménard (PLQ)	Roy (PQ)	
		(Bonaventure)	

15 juin 2019

---

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

**(Vote n° 160)**

**POUR - 61**

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Grondin (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	(Montarville)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lecours (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Les Plaines)	Simard (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chapleau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	Tremblay (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)	

**CONTRE - 40**

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Sauvé (PLQ)
Arcand (PLQ)	Ghazal (QS)	Nichols (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Arseneau (PQ)	Hivon (PQ)	Ouellet (PQ)	Tanguay (PLQ)
Barrette (PLQ)	Kelley (PLQ)	Perry Mélançon (PQ)	Thériault (PLQ)
Benjamin (PLQ)	LeBel (PQ)	Proulx (PLQ)	Weil (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Rimouski)	(Jean-Talon)	Zanetti (QS)
Birnbaum (PLQ)	Leitão (PLQ)	Richard (PQ)	
Charbonneau (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Rizqy (PLQ)	
Ciccone (PLQ)	Marissal (QS)	Robitaille (PLQ)	
David (PLQ)	Massé (QS)	Rotiroti (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Melançon (PLQ)	Rousselle (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Ménard (PLQ)	Roy (PQ)	
		(Bonaventure)	

15 juin 2019

---

Sur le rapport amendé de la commission plénière :

(Vote n° 161)

**POUR - 62**

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Laframboise (CAQ)	McCann (CAQ)
Bachand (CAQ)	Émond (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)
(Prévost)	(Groulx)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Berthier)
(Abitibi-Ouest)	(Lac-Saint-Jean)	(Champlain)	Provençal (CAQ)
Boulet (CAQ)	Groncin (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Roberge (CAQ)
Campeau (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roy (CAQ)
Carmant (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Les Plaines)	(Montarville)
Caron (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Charest (CAQ)	Jacques (CAQ)	Legault (CAQ)	Simard (CAQ)
Charette (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Chassé (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassin (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chapleau)	Tardif (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lachance (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Dansereau (CAQ)	Lacombe (CAQ)	(Chauveau)	Thouin (CAQ)
Dubé (CAQ)	Laforest (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)

**CONTRE - 42**

Anglade (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Ménard (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Arcand (PLQ)	(Jonquière)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Arseneau (PQ)	Ghazal (QS)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Barrette (PLQ)	Hivon (PQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Kelley (PLQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Bérubé (PQ)	LeBel (PQ)	Proulx (PLQ)	Zanetti (QS)
Birnbaum (PLQ)	(Rimouski)	(Jean-Talon)	
Charbonneau (PLQ)	Leduc (QS)	Richard (PQ)	
Ciccone (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rizqy (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Robitaille (PLQ)	
Dorion (QS)	Marissal (QS)	Rotiroti (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Massé (QS)	Rousselle (PLQ)	
Fortin (PLQ)	Melançon (PLQ)	Roy (PQ)	
		(Bonaventure)	

15 juin 2019

---

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, proposant l'adoption du projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes :

**(Vote n° 162)**

**POUR - 62**

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Laframboise (CAQ)	McCann (CAQ)
Bachand (CAQ)	Émond (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)
(Prévost)	(Groulx)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Berthier)
(Abitibi-Ouest)	(Lac-Saint-Jean)	(Champlain)	Provençal (CAQ)
Boulet (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Roberge (CAQ)
Campeau (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roy (CAQ)
Carmant (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Les Plaines)	(Montarville)
Caron (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Charest (CAQ)	Jacques (CAQ)	Legault (CAQ)	Simard (CAQ)
Charette (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Chassé (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassin (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chapleau)	Tardif (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lachance (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Dansereau (CAQ)	Lacombe (CAQ)	(Chauveau)	Thouin (CAQ)
Dubé (CAQ)	Laforest (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)

**CONTRE - 42**

Anglade (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Ménard (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Arcand (PLQ)	(Jonquière)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Arseneau (PQ)	Ghazal (QS)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Barrette (PLQ)	Hivon (PQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Kelley (PLQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Bérubé (PQ)	LeBel (PQ)	Proulx (PLQ)	Zanetti (QS)
Birnbaum (PLQ)	(Rimouski)	(Jean-Talon)	
Charbonneau (PLQ)	Leduc (QS)	Richard (PQ)	
Ciccone (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rizqy (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Robitaille (PLQ)	
Dorion (QS)	Marissal (QS)	Rotiroti (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Massé (QS)	Rousselle (PLQ)	
Fortin (PLQ)	Melançon (PLQ)	Roy (PQ)	
		(Bonaventure)	